
DECISION N° 2022-256

APPROUVANT LA CESSION DE LA MAISON MOIROUD

Le Directeur Général,

- Vu le code de la santé publique et notamment les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 ;
- Vu le décret du Président de la République du 7 janvier 2022 portant nomination de **Monsieur Jean-François LEFEBVRE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse ;
- Vu le procès-verbal du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de la région Occitanie du 1er février 2022 portant installation de **Monsieur Jean-François LEFEBVRE** en qualité de Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse et Directeur du Centre Hospitalier de Lavaur, en direction commune, à compter du 1er février 2022 ;
- Considérant les précédents avis du Conseil de Surveillance :
 - n°2017-162 du 11 décembre 2017 donnant un avis favorable à la désaffectation, au déclassement du domaine public et à l'offre reçue à 450 000 €,
 - n°2018-300 du 1er octobre 2018 donnant un avis favorable à l'offre reçue à 425 000 € ;
- Considérant les précédentes décisions du directeur général du CHU, après concertation avec le Directoire :
 - n°2018-030 du 16 janvier 2018 donnant un avis favorable à la désaffectation, au déclassement du domaine public et à l'offre reçue à 450 000 €,
 - n°2020-062 du 29 avril 2020 donnant un avis favorable à l'offre reçue à 480 000 € ;
- Considérant les offres précédemment acceptées et les suites données :
 - en 2017 : offre à 450 000 € - prêt refusé à l'acheteur,
 - en 2018 : offre à 425 000 € - procédure de vente stoppée suite au squat de la maison,
 - en 2020 : offre à 480 000 € - procédure de vente stoppée suite à la crise sanitaire ;
- Considérant les travaux de remise en état réalisés suite aux squats de la maison en 2018, 2019, 2021 et 2022 ;
- Considérant que :
 - la maison Moiroud est cadastrée 806AD n°27,
 - les précédents processus de vente ont échoué,
 - la nouvelle offre reçue s'élève au prix de 450 000 € ;
- Considérant la concertation avec le Directoire en date du 21 septembre 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 La vente du bien « Maison Moiroud » situé au 6 rue Moiroud à Toulouse, cadastrée 806 AD n°27, au prix de 450 000 euros net vendeur, est autorisée.

ARTICLE 2 En application des articles R421-1 à R421-7 du code de justice administrative, un éventuel recours contre cette décision peut être porté devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

ARTICLE 3 La présente décision prend effet à compter de sa réception par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et de sa publication sur le site internet du CHU de Toulouse.

Toulouse, le 25 novembre 2022
Le Directeur Général



Jean-François LEFEBVRE